Image not found or type unknown

Notoriete prescriptive

Par **KSAVYE**, le **16/02/2024** à **20:18**

Bonjour, je suis sur le point de signer une promesse de vente, et le bien est sous notoriété prescriptive il reste 5 ans. Pensez-vous que je me lance dans un problème ? En cas de revendication et d'annulation de la vente suis-je remboursé ?

Par **ddddddddd**, le **17/02/2024** à **07:48**

Bonjour,

Dans votre cas, l'acte de notoriété a pour objet de définir la fin du délai de prescription acquisitive qui est de 30 ans et de le faire savoir (notoriété) et rien d'autre: il ne confère donc aucun droit.

Pendant les 5 prochaines années, celui qui lorgne sur le bien ne pourra plus se comporter comme son propriétaire (article 2261 du Code civil: "*Pour pouvoir prescrire, il faut une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire".)* donc, pour lui, c'en est fini de sa prétention d'acquérir ce bien par usucapion.

Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés